

**CONSEIL GÉNÉRAL  
FÉCHY**

Féchy, le 24 novembre 2022

**RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC SUR LE PRÉAVIS NO 7/2022  
RELATIF AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL**

**SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc nommée pour étudier le préavis no 7/2022 relatif au Règlement du personnel communal, composée de Mmes Marguerite Pilloud, présidente, Sylvie Bonnabry, membre, MM. Raphaël Mognetti, membre rapporteur, et Michaël Atkinson, suppléant, s'est réunie en salle de conférence de l'administration communale le 21 novembre.  
M. Richard Aguet, suppléant, était excusé.

La commission a été reçue par M. Andreas Meyer, Syndic, et Mme Francine Dupuis, municipale, qui sont remerciés de leur présence.

Le Syndic explique que le Règlement du personnel est un document entièrement dans les mains de la Municipalité et que les Ressources Humaines sont assurées par le Syndic.

Les employés communaux ont des tâches ordinaires qui dépendent de la Municipalité et d'autres qui sont demandées par le Canton en plus de celles de la commune.

Les membres des Municipalités peuvent changer et sont élus.

Résultat : le dossier des ressources humaines est dans des mains temporaires mais le personnel est permanent.

La commission de gestion et des finances (COGEFIN) avait demandé qu'une refonte du Règlement du personnel soit faite et la Municipalité de Féchy a été mise en contact avec celles d'Allaman et de Perroy pour s'approcher de la Société Move Up qui a élaboré un règlement.

La grille des salaires et augmentations se réfère aux salaires appliqués dans des communes voisines de la nôtre, de plus ou moins même taille, et se situe au milieu de la gamme. Les chiffres des classes se réfèrent à ceux de l'Etat.

Après étude par les commissions, le Règlement sera remis au Canton pour validation. Si le Conseil général devait refuser le préavis, un nouveau projet devrait être établi.

La commission relève la flexibilité des échelles ainsi que les améliorations apportées telles que le congé paternité et l'introduction d'entretiens réguliers.

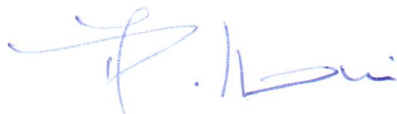
La commission remercie le Syndic pour ses explications et les réponses aux questions posées.

Après avoir débattu du Règlement, la commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis no 7/2022 relatif au Règlement du personnel communal.

Pour la commission

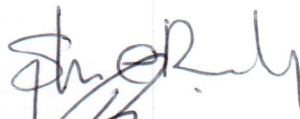
La Présidente

M. Pilloud



Les membres :

S. Bonnabry



R. Mognetti



M. Atkinson

